

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00919

**AVENANT N°1 REDUCTION DU PRIX
MARCHÉ CONCLU AVEC MONEXT RELATIF À
L'UTILISATION DU SERVICE MONEXT ONLINE
NÉCESSAIRE AUX PAIEMENTS SÉCURISÉS D'INTERNET
DES LOCATIONS DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la décision N°2024.00692 du 22-07-2024, autorisant la conclusion d'un marché pour l'utilisation du service Monext OnLine nécessaire aux paiements sécurisés d'Internet des locations des vélos en libre-service avec la société MONEXT, sise 260, rue Claude-Nicolas LEDOUX, Pôle d'activités d'Aix-En-Provence CS 60507 13593 Aix-En-Provence Cedex 3,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de modifier à la baisse les conditions tarifaires du contrat initial,

CONSIDERANT que cette modification du marché impose la passation d'un avenant n°1,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché pour l'utilisation du service Monext OnLine nécessaire aux paiements sécurisés d'Internet des locations des vélos en libre-service est conclu avec :

- Société MONEXT, 260, rue Claude-Nicolas LEDOUX, Pôle d'activités d'Aix-En-Provence CS 60507 13593 Aix-En-Provence Cedex 3

Cet avenant prévoit une réduction du prix, toutes les autres conditions sont inchangées.

Le présent Avenant entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, le prix de la transaction au-delà du forfait sera fixé à : 0,06€ HT / transaction.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des transports, section fonctionnement, Article 627, destination POLIT.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 11 octobre 2024

Publié le 11 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241011-C20240091910

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX